

REDEVANCES PROVINCIALES pour les exercices 2020 - 2024.

**Résolution par laquelle le Conseil provincial modifie les conditions
d'occupation du Centre d'Accueil et d'Hébergement à MIRWART**

ARLON, le 18 octobre 2019

LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG

Nombre de conseillers présents : 30

Votes positifs : 30

Votes négatifs : 0

Abstentions : 0

Vu les articles L2231-8 alinéa 2 et L2212-38 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu la résolution précédente du Conseil provincial du 16 novembre 2018 ;

Vu la communication de ce dossier au Directeur Financier et l'avis rendu par ce dernier ;

Entendu le rapport de Madame HEYARD au nom du Collège provincial ;

ARRETE :

CONDITIONS GENERALES

**RELATIVES A L'OCCUPATION DES BATIMENTS, DES ESPACES ET DES
CAMPINGS du CENTRE PROVINCIAL D'HEBERGEMENT DE MIRWART.**

I. OBJET

La Province de Luxembourg dispose au village de Mirwart, entre Saint-Hubert et Rochefort, d'un ensemble de bâtiments d'hébergement, d'espaces et de campings. Le complexe abrite également le Centre de Découverte de la Nature ainsi que l'ASBL

AUBE (service d'aide à la jeunesse), (une A.S.B.L. privée) considérés comme prioritaire pour l'occupation des locaux, l'ensemble forme le « **CENTRE PROVINCIAL D'HEBERGEMENT DE MIRWART** ».

II. REPertoire des lieux de sejours

Le Centre d'Hébergement est structuré en deux zones :

A) La zone « **Village** », constituée d'un ensemble de bâtiments et de terrains de sports sur une superficie de 3Ha offrant les possibilités suivantes :

- Une cuisine et un restaurant (self-service) d'une capacité de 110 places ;
- une salle polyvalente de 50 places pour réunions, colloques, conférences ;
- 2 locaux de 20 places pour réunions, conférences... ;
- un bâtiment (ancienne orangerie) héberge le Centre de Découverte de la Nature
- des terrains de sport et de loisirs : mini-foot, basket, plaine de jeux pour enfants, des aires de repos, un terrain de tennis.
- Le reste des bâtiments et locaux sont mis en location et à disposition de l'ASBL AUBE.

B) La zone « **Vieux Moulin** » est constituée d'un ensemble de bâtiments mis en location à l'ASBL AUBE et **de campings (gestion provinciale)** :

- Les campings (1, 2) situés route de SMUID

Location pour groupes :

- Les campings 1, 2 ont une contenance de 1 Ha chacun, ils sont équipés de sanitaires, d'eau potable et d'électricité ;
- La location n'est envisageable que pour les groupes de minimum 20 personnes ;

III. Conditions générales

A. Préliminaires

Le Centre d'Hébergement de Mirwart peut accueillir dans son restaurant tous groupes organisés à raison sociales, culturelles, sportives ou en formation.

B. Réservation

Une réservation devient effective après paiement d'un acompte et de la caution.
(Uniquement les campings)

C. Annulation d'un séjour

Tout désistement, total ou partiel, doit impérativement se faire par écrit ;
La Province de Luxembourg ne peut être tenue responsable des cas de force majeure la contraignant à annuler une réservation. Aucun dommage et intérêt ne peuvent lui être réclamés. Elle s'engage toutefois à informer le plus rapidement possible les groupes concernés si une telle situation se présentait. (Campings)

D. Facturation

La facturation pour les frais de repas, de location de salle, d'animations interviendra à l'issue de la prestation et pour les campings à l'issue du séjour.

E. Assurance et sécurité

Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie obligatoirement et reprendra les noms des membres du groupe, leur âge et leur adresse ;

Le responsable désigné s'engage au respect des règles de sécurité affichées dans les locaux et dont un exemplaire lui est remis à la signature du contrat.

F. Règlement de séjour

Une autorisation de séjour est délivrée après paiement de la caution et de l'acompte. Elle détermine le responsable ou, à défaut le chef de camp.

La personne à qui l'autorisation est délivrée est responsable civilement des dégâts qui viendraient à être commis par elle ou par un membre de son groupe, à des tiers ou aux biens provinciaux.

Un état des lieux sera établi contradictoirement à l'arrivée et au départ. Les lieux de campings sont mis à disposition en parfait état de propreté.

Ils seront restitués dans le même état. Tout manquement à cette obligation entraînera d'office une facturation de l'entretien.

L'ordre et la discipline seront de rigueur. Le couvre-feu est fixé à 22 H 00. Après cette heure plus aucun bruit ne sera toléré. Tout feu, constituant un danger d'incendie quelconque, sera supprimé sur simple injonction du personnel de surveillance. Le ramassage du bois mort est seul autorisé, à l'exclusion du bois

façonné. Le responsable veillera à interdire l'usage et le port d'instruments propres à couper le bois (cognée, serpe, scie,...) dans les bois environnants. Sur base d'infractions dûment constatées, le responsable provincial ordonne l'exclusion immédiate du ou des contrevenant(s).

Tout manquement à la moralité sera sanctionné par une exclusion immédiate.

Les groupements sont tenus de s'abstenir scrupuleusement de toute manifestation politique ou idéologique. Les drapeaux et fanions particuliers sont autorisés. Ils seront hissés sous le drapeau national.

La caution versée et les sanctions prévues par le règlement ne portent en rien atteinte au droit d'intenter une action pénale ou civile contre les responsables d'actes de délinquance ;

Le personnel de surveillance des lieux de séjour et les préposés des Eaux et Forêts du Domaine provincial de Mirwart sont chargés de faire respecter le présent règlement. L'agent représentant la Province peut être chargé de donner un ordre d'expulsion, le cas échéant. Un rapport circonstancié sera établi pour décider des suites à apporter aux infractions relevées après avis du Collège provincial.

ANNEXE AU REGLEMENT GENERAL

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES

POUR L'OCCUPATION DES BATIMENTS, DES ESPACES ET DES CAMPINGS DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE MIRWART.

L'occupation des bâtiments, espaces et campings provinciaux est soumise aux conditions financières suivantes :

- A. EN ZONE « VILLAGE » : LE CENTRE D'HEBERGEMENT**
- B. EN ZONE VIEUX MOULIN**

A.1 le Centre d'hébergement et la Zone Vieux-Moulin.

L'hébergement et les salles annexes sont mises à disposition de l'ASBL AUBE ainsi que des bureaux dans le bâtiment administratif.

Le Vieux-Moulin, le Pré des Forges, la Conciergerie ainsi que le garage sont occupés uniquement par l'ASBL AUBE.

Après transformation la Maison SCOHY sera aussi reprise par l'ASBL AUBE.

La location est de 10500,00€ par mois, charges comprises pour l'ensemble des bâtiments.

La cuisine et le restaurant restent "Province" ainsi que le bâtiment du centre de Découverte de la Nature et les salles attenantes.

Dans le bâtiment administratif, 2 bureaux, la grande salle et la cuisine sont réservés au personnel provincial.

A.2. Dispositions réservées au personnel provincial :

Le prix du dîner pour le personnel provincial en service est fixé à **3,50 €** ainsi que le personnel de l'ASBL AUBE.

Bénéficiaire de la gratuité des repas :

- Le personnel de cuisine en service ;
- Les personnalités ou fonctionnaires provinciaux reçus pour les besoins du service ;
- Les personnalités ou fonctionnaires étrangers à l'administration provinciale reçus pour les besoins du service.
- Le prix des repas qui ne constituent pas le menu ordinaire du Centre est fixé par l'économat. Les boissons consommées à l'occasion de ces repas sont facturées selon le tarif affiché.

A.3. Prix des repas des hébergés du Centre.(ASBL AUBE)

Le prix du déjeuner est fixé à 1,20€

Dîner 3,20€

Souper 1,60€ soit 6,00€ par jour par personne

Prix des groupes du Centre Découverte de la Nature : Diner 7,00€ pour les personnes en animation.

PRIX DES GROUPES NON PROVINCIAUX

Le prix du repas des dîners pour les groupes extérieurs est fixé à 13,00€

Les boissons consommées au CHM doivent impérativement être achetées sur place.

Tarif des boissons :

- Coca cola / limonade / eaux	1.50 €
- Nestea / Sprite / Fanta	1.50 €
- Jupiler	1.80 €
- Cécémel	1.50 €
- Jus de fruit	1.50 €
- Blanche Hoegaarden	2,00 €
- Leffe brune ou blonde	3.00 €
- Ciney brune ou blonde	3.00 €
- Trappiste de Rochefort 8°	3,00 €
- Orval	3,00 €
- Bière de Mirwart « Le Semeur »	3,00 €
- Apéritif	3,00 €
- Soupe	1,00 €
- Soupe chasseur avec viande	1,50 €
- Café (servi à table)	1.50 €
- Sandwich jambon ou fromage	2,00 €
- Sandwich (Dagobert)	2,50 €
- Vin	Double du prix d'achat

A.4. Location de salles de réunions :

Bâtiments du Centre d'Hébergement	Cauton	Location	
		Journée	Demi-journée
Salles de réunion n° CDN 1 et 2 (+/- 25 places chacune)	100,00 €	50,00 €	30,00 €
Salle polyvalente-administratif (50 places)	100,00 €	70,00	40,00€

Sera considérée comme journée d'occupation, la location qui ne permet pas une nouvelle utilisation des mêmes locaux dans la même journée ;

Les collations ou repas ne peuvent être pris au Centre que sur demande, après accord préalable.

C. LES CAMPINGS 1 et 2

C.1. Durée d'occupation :

Séjour de longue durée :

Arrivée après 14h00 ;

Départ avant 10h00, après état des lieux.

Durant les vacances d'été, les groupes peuvent séjourner par période de 10 nuitées, à savoir :

Du 01/07 au 11/07

du 01/08 au 11/08

Du 11/07 au 21/07

du 11/08 au 21/08

Du 21/07 au 31/07

du 21/08 au 31/08

Séjour de week-end :

Arrivée le vendredi entre 18h00 et 20h00;

Départ le dimanche avant 17h00, après état des lieux.

C.2. Réservation :

Une réservation devient définitive après paiement d'un acompte et de la caution de **75,00 €** destinée à couvrir les dégâts éventuels.

C.3. Prix et facturation :

Le prix minimum de l'acompte est fixé **par nuitée à 26,00 €** soit 1,30€ par personne et par nuitée ;

La facture de supplément d'hébergement interviendra à l'issue du séjour ;

Maximum 50 personnes par camping ;

C.4. Annulation du séjour :

Tout désistement, total ou partiel, doit impérativement se faire par écrit ;

Tout désistement, qui intervient 30 jours ou plus avant le début du séjour entraîne le paiement de **60,00 €** prélevés sur la caution ;

Si le désistement intervient moins de 30 jours avant le début du séjour, le Centre conserve **la totalité de la caution** ;

Le solde éventuel de la caution est restitué sur déclaration favorable du responsable du Centre provincial d'Hébergement . Ce remboursement éventuel interviendra dans le deuxième mois qui suit l'annulation de la location.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Administration : Pour renseignements et inscriptions :

**Centre d'Hébergement,
4, rue du Moulin, 6870 MIRWART
GSM : +32496/573260
Tél. : 084/36.00.20 - Fax. : 084/36.00.30
e-mail : chl@province.luxembourg.be**

ARTICLE 2.

La perception des recettes est organisée et contrôlée par le Receveur spécial du service.

ARTICLE 3.

Après approbation par la Tutelle et publication au bulletin provincial, la présente résolution remplacera celle du 31 décembre 2018 et, sauf modifications, reste d'application jusqu' au 31 décembre 2024.

PAR LE CONSEIL PROVINCIAL :

Le Directeur général provincial,

Le Président du Conseil provincial,

(s) Pierre-Henry GOFFINET

(s) Jean-Marie MEYER

« Le présent règlement-redevance a été approuvé par Arrêté du 25 novembre 2019 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ».